

*5ème chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 08/07/2024 à 14h00****Présidente** : Madame JAYAT**Greffière** : Madame SANTANA

01) N° 2401349 **RAPPORTEURE : Mme JAYAT**

Demandeur Mme D Maimouna

Me MEAUDE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST

Mme Maïmouna Enoyoze D demande au juge des référés de la cour : 1°) d'annuler l'arrêté du 4 janvier 2023 par lequel la préfète de la Gironde a refusé de renouveler son titre de séjour 2°) d'enjoindre à la préfète de la Gironde de lui délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention "vie privée et familiale" dans un délai de quinze jours à compter de la date du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 jours par jour de retard ou à défaut de procéder au réexamen de sa situation dans les mêmes conditions de délai, et de lui délivrer dans l'attente un récépissé l'autorisant à travailler.